

L'autonomie sans gouvernance

Un agent IA ne se contente plus de suggérer : il **décide et agit seul** - il accorde un crédit, filtre un dossier, ajuste un prix, engage une dépense au nom d'une organisation. **Ce n'est pas un chatbot** : c'est un acteur qui engage.

01

Il agit seul

La décision n'attend plus la **validation d'un humain**.



02

Il dérive vite

À la **vitesse de la machine** - pas en jours, en secondes.



03

Le dommage est fait

Avant même qu'un humain ait **vu passer** la décision.

UN DOMMAGE EN SECONDES - sur quatre fronts à la fois



Juridique

Responsabilité engagée sans décideur identifié.



Éthique

Un biais ou une décision injuste, à grande échelle.



Financier

Pertes, surcoûts, engagements non autorisés.



Réputationnel

Une dérive publique, virale en quelques minutes.



La responsabilité ne se délègue pas à une machine

L'agent agit - mais c'est l'**entreprise et son dirigeant** qui répondent. L'**AI Act** sanctionne l'entreprise (jusqu'à **7 % du chiffre d'affaires mondial**) ; la responsabilité **personnelle** du dirigeant, civile et pénale, relève en outre du **droit national**.

AI Act

RÈGL. (UE) 2024/1689



L'enjeu : encadrer l'autonomie **sans la tuer**. Ni l'**interdire** - on perd la valeur. Ni la **laisser libre** - on perd le contrôle. La bonne réponse n'est pas *moins* d'autonomie, c'est de **l'autonomie gouvernée**.

Qui décide quand l'agent décide ?

C'est la question à laquelle répond **l'ACF** - page suivante.